

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 22 mars 2011

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FR. 780'000.00 A LA PATINOIRE REGIONALE DELEMONT SA POUR LA COUVERTURE DE LA PATINOIRE ET LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES / DOUCHES ET DE DIVERS LOCAUX ANNEXES

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Gouvernement a l'avantage de soumettre à votre approbation l'octroi d'une subvention de Fr. 780'000.00 à la Patinoire régionale Delémont SA pour la couverture de la patinoire et la construction de nouveaux vestiaires / douches et de divers locaux annexes.

1. Historique et état des lieux

La Patinoire artificielle en plein air de Delémont a été inaugurée en automne 1993. Elle est gérée par une Société anonyme intitulée Patinoire régionale Delémont SA, constituée le 2 juillet 1993. Le coût de la construction de la patinoire en plein air s'est élevé à Fr. 1'633'265.85. Pour cette réalisation, la République et Canton du Jura, par le biais du fonds pour la promotion du sport, a versé une subvention de Fr. 195'000.00.

Construite sans couverture, la Patinoire régionale de Delémont est tributaire des conditions météorologiques de la région. De ce fait, l'aire de jeu n'est disponible que de novembre à février (~ 4 mois), sans compter, à l'intérieur de cette période, les jours et heures où la pluie, le vent, la neige et le redoux empêchent fréquemment le bon déroulement des activités normalement programmées.

La planification et la fixation des entraînements et des matches et les plages réservées aux écoles et au patinage public sont naturellement tributaires de ces conditions extérieures. Le plan d'occupation ne peut en effet jamais être respecté à la lettre et sa mise à jour est un véritable casse-tête pour le Conseil d'administration. Au terme d'une saison, il peut être, année après année, très clairement démontré que les utilisateurs réguliers ne peuvent être satisfaits des heures mises à leur disposition.

Ses principaux utilisateurs sont le mouvement juniors du HC Delémont, le Club de Patinage Artistique de Delémont, les clubs actifs de hockey sur glace de Bassecourt, de Courrendlin et de Courtételle, le Club Vétérans du HC Delémont-Vallée, les écoles et le public.

Disposant de moyens financiers limités, les initiateurs du projet se sont fortement impliqués et ont fait appel tous azimuts, soit pour solliciter des aides financières, soit pour obtenir des containers. C'est ainsi que des baraques de chantier de la Transjurane ont été récupérées et transformées en vestiaires / douches.

Au cours de ces dernières saisons, ces locaux se sont toutefois nettement dégradés malgré un entretien régulier, au point de devenir insalubres. Pour éviter leur fermeture et mettre des locaux décents à disposition des utilisateurs, le Conseil d'administration a alors envisagé, dans les années 2005-2006, de couvrir la patinoire et de construire de nouveaux vestiaires / douches. Le projet est devisé à Fr. 4'280'000.00. Il ne convainc pas. Il ne rencontre pas l'appui souhaité de la part des collectivités publiques. La République et Canton du Jura inscrit toutefois dans la planification financière des investissements 2008-2011 une aide de Fr. 200'000.00 pour la construction de nouveaux vestiaires / douches.

En 2007, alors que la Société anonyme est au bord de la faillite, un nouveau Conseil d'administration prend en main la gestion opérationnelle de la patinoire et propose un plan de sauvetage et une planification financière étayée. La grande majorité des communes du district de Delémont répond alors favorablement à la demande de contribution financière. Ces décisions positives permettent d'éviter la faillite et d'assurer deux nouvelles saisons d'exploitation.

Conformément aux engagements pris, les administrateurs décident alors de soumettre aux collectivités publiques (canton et communes du district de Delémont) et privées un projet global visant à couvrir la patinoire et à construire de nouveaux locaux (vestiaires, douches, sanitaires, local technique, buvette).

Cette nouvelle orientation a eu pour conséquence que la construction de nouveaux vestiaires / douches, programmée, vu leur vétusté et leur insalubrité, entre 2010 et 2011, a été gelée et intégrée dans un projet plus global. De ce fait, la subvention de Fr. 200'000.00, inscrite au plan financier 2008-2011, n'a pas encore été utilisée.

Au budget 2011, le canton dispose d'un montant de Fr. 100'000.00 inscrit dans la rubrique budgétaire 530.564.00 – Subventions aux installations sportives régionales.

2. Descriptif et coût du projet

Le Conseil d'administration de la Patinoire régionale Delémont SA a décidé de couvrir la surface de glace et de réaliser de nouveaux vestiaires / douches, de nouveaux locaux techniques ainsi qu'une nouvelle buvette.

La particularité du projet réside dans le fait que la façade nord restera ouverte, permettant ainsi à la patinoire d'être aérée naturellement et d'avoir une vue sur la ville de Delémont.

La façade "Est" reste également ouverte.

Toutes les normes en matière de construction (normes SIA) et toutes les exigences imposées par divers services / offices de l'administration (ENV, ECA) et par la LSHG sont respectées.

Le montant total des travaux s'élève à Fr. 4'100'000.00

3. Clause du besoin

Sur le territoire jurassien, les sports de glace se sont développés avec la mise en service de 3 patinoires (Delémont, Porrentruy et Saignelégier). La vallée de Delémont compte de nombreux clubs de hockey (voir pt 1 ci-dessus).

Le mouvement juniors du HC Delémont est très important. Il compte près de 150 joueurs. Le club inscrit, en championnat, des équipes dans toutes les catégories de jeu, à l'exception des "TOP". Toutes les équipes sont entraînées par des moniteurs J+S formés et reconnus.

Le club de Patinage Artistique de Delémont a enregistré, au début de la saison 2010-2011, une augmentation de 40% de son effectif. La couverture de la patinoire n'est vraisemblablement pas étrangère à cet engouement pour cette discipline sportive. Actuellement, le club et son comité peuvent se réjouir de compter 128 membres actifs, principalement des jeunes, 7 monitrices et moniteurs, 2 professeurs.

Les écoles et le public sont également de fidèles utilisateurs de cette surface de jeu.

Aujourd'hui, les responsables des patinoires, sises sur le territoire jurassien, ne peuvent pas répondre totalement aux besoins formulés par les clubs. La mise en service de la patinoire de Delémont sur une période de 4 mois contraint les clubs de la vallée de Delémont à chercher des plages horaires sur les surfaces couvertes avant et en fin de saison, à Porrentruy et à Saignelégier, voire à l'extérieur du canton. Tous les besoins souhaités ne sont toutefois pas toujours satisfaits et, pour ceux qui le sont, ce sont souvent à des horaires très contraignants, voire indécentes pour les jeunes (dimanche soir, fin à 23h00 !!).

Avec la couverture de la patinoire, une bonne partie des problèmes de plages horaires disparaît et l'avenir des sports de glace dans la vallée de Delémont est assuré.

Le projet de couverture des installations de la patinoire de Delémont est favorablement apprécié dans une perspective de formation. A ce titre, on relève volontiers les propos de M. Charly Corbat, "père" du chapiteau de Voyeboeuf et du hockey jurassien : "La création d'un Centre de Formation au HCA passe par la mise à disposition d'une patinoire à Delémont pour que les jeunes talents puissent disposer de glace en suffisance. C'est la seule solution réaliste à ce jour".

Cette déclaration suffit presque à elle seule pour démontrer la clause du besoin.

En conclusion :

- o Le besoin est avéré. La patinoire de Delémont est utilisée par plusieurs milliers de personnes chaque hiver.
- o Pour garantir la pérennité des installations et des sports de glace à Delémont, un toit et des vestiaires aux normes s'imposent pour répondre aux standards de base d'une telle infrastructure à caractère régional.
- o Aux heures accessibles à la jeunesse, les patinoires de la région sont saturées. Celle de Delémont est donc indispensable.
- o Les autres patinoires de la région ne peuvent pas satisfaire tous les besoins des clubs.
- o En couvrant la surface de glace delémontaine, il sera possible de réaliser une réelle économie d'énergie électrique, ce qui aura une influence favorable sur le compte d'exploitation annuel.
- o Le réchauffement de l'atmosphère, avec davantage d'intempéries à la clef, constitue également un argument supplémentaire qui justifie la couverture de la patinoire.

- La mise en service d'une surface de glace sur une période de 6 mois offre davantage de possibilités à tous les utilisateurs et, dans le domaine associatif, décharge positivement les autres patinoires.
- La patinoire de Delémont répond à un besoin sportif, social et culturel évident : 16'000 entrées en moyenne par saison pour le patinage public et les écoles, jeunes hockeyeurs et/ou patineurs avec un total de 10'500 heures cumulées de glace en moyenne par saison, sans tenir compte de l'activité des clubs actifs et vétérans de hockey. Ces chiffres confirment le bien-fondé du projet et la nécessité de le réaliser.
- Le Jura s'affirme en construisant pour la jeunesse et pour l'avenir.

4. Engagement financier des communes de la vallée de Delémont

- ◇ La commune de Delémont s'est engagée à verser une contribution annuelle de **Fr. 250'000.00 pendant 15 ans**. Le corps électoral de Delémont a en effet accepté, les 27, 28 et 29 novembre 2009, par 3276 oui et 909 non, soit à plus de 78%, avec un taux de participation de 49%, cette prise en charge du déficit de la patinoire.
- ◇ Toutes les communes du district de Delémont, à l'exception de Saulcy (orientée vers Saignelégier), de Boécourt et d'Ederswiler, ont adhéré financièrement au projet. Certaines communes ont décidé de faire un versement unique (Bourrignon, Courtételle, Develier, Movelier et Undervelier pour un montant total de **Fr. 202'515.00**). Les autres ont accepté de verser une contribution globale annuelle arrêtée à ce jour à **Fr. 58'041.00 pendant 15 ans**.

Rapportées à l'échelle d'une année, les contributions des communes de la vallée de Delémont s'élèvent à **Fr. 321'542.00**. Ce montant permet au Conseil d'administration de la Patinoire régionale Delémont SA de couvrir le déficit annuel prévisionnel.

5. Application de la Loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1)

La clause du besoin étant manifeste et les engagements financiers de 26 communes du district de Delémont confirmés, l'article 18 – Installations sportives à caractère régional et d'intérêt public de la Loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1) est rempli et respecté au vu des engagements pris par les communes quant à une participation aux frais de fonctionnement. Ces engagements se présentent soit sous la forme d'un montant forfaitaire unique, soit par des versements annuels pendant 15 ans. Le détail de ces engagements figure dans le tableau annexé au présent message. Le Gouvernement jurassien observe que la couverture de la patinoire permet une amélioration notoire de l'infrastructure scolaire concernée et contribue fortement à assurer la promotion et le développement des sports de glace dans la vallée de Delémont. De plus, la surface de glace mise à disposition du monde associatif ne va pas péjorer le rendement des autres patinoires de la République et Canton du Jura. Les responsables de Porrentruy et de Saignelégier pourront offrir plus de temps de glace et ainsi mieux répondre aux besoins du monde associatif. Le projet proposé permet dès lors l'octroi d'une subvention.

6. Préavis de la Commission cantonale des sports et de l'Office des sports

Sachant que :

- ◇ l'avenir des sports de glace dans la vallée de Delémont passe par la couverture de la patinoire,

◇ la construction de nouveaux vestiaires / douches, vu l'insalubrité des locaux existants, est une obligation, sous peine de voir les locaux existants être interdits d'utilisation par le Service de la santé et par celui des arts et métiers et du travail,

les membres de la Commission cantonale des sports et le chef de l'Office des sports préavisent **favorablement** le projet de couverture de la patinoire et de construction de nouveaux vestiaires / douches.

Le HCA appelle de ses vœux la couverture de cette surface de glace pour permettre aux jeunes delémontains de bénéficier de conditions idéales pour pratiquer leur sport favori et aux jeunes talents delémontains de rejoindre le Centre de Formation et renforcer les rangs des équipes de pointe du mouvement Juniors du HCA, favorisant ainsi l'éclosion des jeunes joueurs jurassiens susceptibles d'évoluer au sein de la première équipe du HCA en LN.

7. Travaux non admis au subventionnement

La partie réservée à la buvette n'est pas admise au subventionnement
Il s'agit d'un montant devisé à Fr. 208'000.00

8. Montant total admis au subventionnement

Montant total des devis (voir pt 2 ci-devant) Fr. 4'100'000.00

./ Montant non admis selon pt 7 ci-dessus Fr. 208'000.00

Montant définitif retenu pour l'octroi d'une subvention au titre
de la Loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les
activités physiques et le sport (RSJU 415.1) Fr. 3'892'000.00
=====

9. Calcul de la subvention

Montant des travaux admis au subventionnement Fr. 3'892'000.00

En application de l'article 25, alinéa 2 de la Loi du
17 novembre 2010 visant à encourager les activités
physiques et le sport, un taux de 20% est arrêté
comme soutien de la République et Canton du Jura
au projet de la Patinoire régionale de Delémont 20 %

Montant de la subvention Fr. 778'400.00
=====

10. Proposition de subvention au titre de la Loi RSJU 415.1

Fr. 780'000.00
=====

11. Financement du projet

Sur le montant d'investissements de Fr. 4'100'000.00 , après déduction des subventions et de diverses participations, il reste un montant de 2'900'000.00 qui est financé par un emprunt bancaire.

Pour ce financement, le propriétaire a obtenu un crédit de Fr. 3'000'000.00 auprès d'un établissement bancaire (voir contrat-cadre de crédit du Crédit Suisse en annexe).

Le budget prévisionnel d'exploitation a été établi par le propriétaire. Celui-ci prévoit un équilibre des charges et des recettes, en 2012-2013, 1^{ère} année d'exploitation complète des nouvelles infrastructures.

12. Autorisation de début anticipé des travaux accordée

La construction des nouveaux vestiaires / douches avait été projetée sur les années 2010-2011.

Une subvention de Fr. 200'000.00 avait alors été portée dans la planification financière 2008-2011, pour la réalisation de cet objet (Fr. 100'000.00 en 2010 et Fr. 100'000.00 en 2011).

En 2010, la subvention n'a pas été utilisée, les travaux n'ayant pas commencé. Le Conseil d'administration de la Patinoire régionale Delémont SA avait en effet décidé de surseoir à la construction des nouveaux vestiaires / douches, vu les décisions imminentes des communes. Ils ont préféré attendre et entreprendre tous les travaux une fois les décisions des communes arrêtées et celle de l'Etat en voie de l'être.

Pour assurer la production de glace pour la saison 2010-2011, les systèmes de refroidissement de la glace et de régulation des compresseurs – complètement hors d'usage – ont été remplacés. Ces travaux et acquisitions font partie du projet qui vous est soumis pour décision. Ils ont été exécutés avec l'accord de l'Office des sports de la République et Canton du Jura.

Les travaux de démolition et de construction du gros œuvre ont en revanche débuté le lundi 28 février 2011, afin de terminer la couverture de la patinoire et la construction des locaux annexes pour le début de la saison 2011-2012 permettant ainsi aux utilisateurs réguliers de la patinoire de Delémont de ne pas devoir s'expatrier sur une autre surface de glace pour s'entraîner à des heures totalement insolites.

Compte tenu du calendrier arrêté par les promoteurs et vu leur volonté de concrétiser leur projet jusqu'au début de la saison prochaine, le Gouvernement a accordé, lors de sa séance du 22 février 2011, au Conseil d'administration de la Patinoire régionale Delémont SA, une autorisation de début anticipé des travaux, tout en lui signalant que l'autorisation délivrée ne donnait aucun droit à faire valoir quant à un éventuel subventionnement. Une copie de l'autorisation est jointe au présent message.

13. Octroi de la subvention

Le Gouvernement propose donc au Parlement d'accorder une subvention maximale de Fr. 780'000.00 (voir pt 10 du présent rapport).

Après un examen détaillé du projet et compte tenu de la concrétisation de ce dernier en 2011, le Gouvernement demande au Parlement d'accorder, sur l'exercice 2011, un acompte de Fr. 200'000.00 au Conseil d'administration de la Patinoire régionale Delémont SA.

Cet acompte correspond au montant retenu dans la planification financière 2008-2011. En adoptant l'arrêté de subvention proposé, le Parlement régularise ainsi l'insuffisance budgétaire pour 2011, le budget ne prévoyant qu'un montant de Fr. 100'000.00

Le Gouvernement demande enfin au Parlement d'imputer le solde de la subvention, soit au maximum la somme de Fr. 580'000.00 sur l'exercice 2012, rubrique budgétaire 530.564.00 – Subventions aux installations sportives régionales, conformément à la planification financière des investissements 2012-2016 que le Gouvernement soumettra en 2011 au Parlement pour examen et décision.

14. Participation aux charges de fonctionnement

L'Etat ne participera pas aux charges de fonctionnement (charges d'exploitation et charges financières) de la Société anonyme Patinoire régionale Delémont SA. Ces frais sont à la charge exclusive des promoteurs du projet.

15. Prestations accordées à l'Office des sports

En contrepartie de la subvention accordée à la Patinoire régionale Delémont SA, le Conseil d'administration, en application de l'article 25, alinéa 5, de la Loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1), octroie des conditions préférentielles à l'Office des sports de la République et Canton du Jura pour toutes les activités qu'il déploiera sur la patinoire de Delémont. Des réductions devront en effet être opérées sur toutes les locations.

16. Conclusion

La clause du besoin étant démontrée, les promoteurs du projet ayant constitué un dossier cohérent tant en matière de planification financière que de développement d'infrastructure sportive, les Autorités communales du district de Delémont ayant très clairement affiché leur volonté de soutenir la réalisation du projet, le Gouvernement propose au Parlement de la République et Canton du Jura d'accepter le présent arrêté et d'octroyer une subvention maximale de Fr. 780'000.00 au Conseil d'administration de la Patinoire régionale Delémont SA pour la couverture de la patinoire et la réalisation de vestiaires / douches, de sanitaires et de locaux techniques.

Ce montant est imputé au budget d'investissement auprès de l'Office des sports, rubrique budgétaire 530.564.00, selon les termes prévus de versement suivants :

- Fr. 200'000.00 en 2011
- Fr. 580'000.00 en 2012

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Philippe Receveur
Président



Sigismond Jacquod
Chancelier d'Etat

- Annexes :
- Tableau des participations financières des communes
 - Engagement bancaire pour le crédit de construction
 - Autorisation de début anticipé des travaux

ARRETE DE SUBVENTION POUR LA COUVERTURE ET POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES, DE DOUCHES, DE SANITAIRES, DE LOCAUX TECHNIQUES ET D'ENTRETIEN A LA PATINOIRE REGIONALE DE DELEMONT

Le Parlement de la République et Canton du Jura décide de l'octroi de la subvention suivante :

1. **Bénéficiaire** Société anonyme Patinoire régionale Delémont SA
2. **Objectif** Améliorations substantielles de la Patinoire régionale de Delémont dans le but de promouvoir les sports de glace dans la Vallée de Delémont
3. **Tâches** Transformation de la patinoire de plein air en une surface de glace couverte et mise en conformité de tous les locaux d'accueil et d'entretien (vestiaires, douches, sanitaires et locaux techniques)
4. **Bases légales**
 - Articles 18 et 25, alinéa 2, de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1)
 - Loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621; LSubv)
5. **Catégorie** Aide financière
6. **Forme** Prestation pécuniaire
7. **Conditions et charges** Maintien des ouvrages exécutés en bon état.

Toute modification du projet est soumise à une autorisation préalable de l'Office des sports.

Une autorisation de début anticipé des travaux a été accordée en date du 22 février 2011 à la Société anonyme Patinoire régionale Delémont SA par le Gouvernement de la République et Canton du Jura.

En contrepartie du soutien financier accordé à la Patinoire régionale Delémont SA, des conditions préférentielles sont octroyées par le Conseil d'administration à l'Office des sports de la République et Canton du Jura pour toutes les activités qu'il dispensera à la patinoire régionale de Delémont. Des réductions sont opérées sur toutes les locations.

L'Etat ne participe en aucun cas aux charges de fonctionnement (charges d'exploitation et charges financières) de la Société anonyme Patinoire régionale Delémont SA.

8. Mode Subvention proportionnelle à la dépense avec plafond maximum.
9. Montant 780'000 francs
Ce montant constitue un maximum. Le montant définitif de la subvention est établi par l'Office des sports sur la base du décompte final.
Il correspond à 20% des frais admis au subventionnement, mais au maximum 780'000 francs.
10. Rubrique budgétaire 530.564.00
11. Durée Néant
12. Termes du versement Dans les 2 ans dès présentation du décompte final, sauf circonstances exceptionnelles.
Des acomptes peuvent être versés en fonction de l'avancement du projet jusqu'à 80 % de la subvention.
Sont en particulier réservées les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat.
L'Etat ne prend pas en charge les coûts supplémentaires éventuellement occasionnés par le délai de versement.
13. Durée d'affectation des biens subventionnés 25 années après achèvement des travaux pour les équipements fixes et mobiles
50 années après achèvement des travaux pour le bâtiment
14. Tâches à accomplir Néant
15. Délai Achèvement des travaux en 2012
16. Autorité de surveillance Office des sports
A réception de l'avis de fin des travaux, l'Office des sports fait contrôler si les travaux ont été réalisés conformément au projet.
17. Renvoi Les dispositions de la LSubv s'appliquent pour le surplus, en particulier ses articles 39 et suivants relatifs à la révocation et à la restitution des subventions.
18. Communication du présent arrêté - Société anonyme Patinoire régionale Delémont SA;
- Département de la Formation, de la Culture et des Sports;
- Office des Sports;
- Trésorerie générale;
- Contrôle des finances.

Le président :
André Burri

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître